



BULLETIN DU PERSONNEL PARATECHNIQUE, DES SERVICES AUXILIAIRES ET DE MÉTIERS

DÉCEMBRE 2016



LA FTQ EMPRESSÉE D'ABANDONNER DES PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET LA CSQ A UNE SEULE PLAINTÉ IRRECEVABLE

EN 2008, LA SEULE ORGANISATION SYNDICALE À AVOIR DÉPOSÉ
DES PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE,
C'EST LA **CSN!**

En 2008, avant que la *Loi sur l'équité salariale* ne soit modifiée en 2009, la CSN a été la seule organisation syndicale à déposer des plaintes de maintien de l'équité salariale visant des titres d'emploi de la catégorie de personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers. Contrairement à ce que peuvent prétendre la FTQ (SCFP ou SQEES) ou la CSQ, ni l'une ni l'autre de ces organisations n'ont déposé des plaintes de maintien de l'équité salariale en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* en 2008 ou avant.

C'est la FSSS-CSN qui a obtenu,
à la suite de ces plaintes,
un règlement pour les
préposé-es aux bénéficiaires
et les préposé-es à la buanderie,
et ce, après plusieurs mois
en conciliation avec le Conseil
du trésor et la Commission
de l'équité salariale.

La FTQ et la CSQ n'ont jamais participé à ces discussions en conciliation puisqu'ils n'avaient pas de plaintes. Les résultats de l'entente intervenue avec le Conseil du trésor ont été présentés et adoptés en conseil fédéral spécial le 21 janvier 2013. Par la suite, la CSN a procédé à la signature de l'entente le 14 février 2013. Cette entente a entraîné des hausses importantes de la rémunération pour des milliers de travailleuses et de travailleurs.

La bataille menée par la CSN et les résultats de ces plaintes ont profité à l'ensemble des travailleuses et travailleurs du réseau, toutes organisations syndicales confondues. C'était la consécration d'années de travaux ardu menés par la CSN pour faire reconnaître un droit fondamental pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec occupant les emplois suivants :

- les préposé-es aux bénéficiaires ont ainsi obtenu une augmentation salariale de 3,71 %, rétroactivement au 31 janvier 2011 ;
- les préposé-es à la buanderie ont obtenu une augmentation de 6,49 %, rétroactivement au 31 décembre 2012.

EN 2011, LA CSN A DÉPOSÉ UNE AUTRE SÉRIE DE PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

A la suite de l'exercice de maintien de l'équité salariale effectué seul par le Conseil du trésor en décembre 2010, la FSSS-CSN a déposé une autre série de plaintes, soit des plaintes spécifiques visant :

- les aides de service;
- les assistant-es en réadaptation;
- les assistant-es techniques senior en pharmacie;
- les auxiliaires aux services de santé et sociaux;
- les préposé-es à l'entretien ménager travaux légers;
- les préposé-es au service alimentaire;
- les technicien-nes classe « B »;
- les préposé-es aux bénéficiaires œuvrant en salle d'opération;
- le personnel œuvrant à la stérilisation.

Cette liste n'est pas exhaustive, car la CSN a également déposé plusieurs plaintes générales visant l'ensemble des titres d'emploi à prédominance féminine, contestant ainsi plusieurs irrégularités de la démarche de maintien de l'équité salariale effectuée par le Conseil du trésor.

EN 2011, LA CSQ A DÉPOSÉ UNE SEULE PLAINTE IRRECEVABLE

En 2011, la CSQ a cette fois-ci déposé une seule plainte visant une catégorie à prédominance masculine. Cette plainte serait considérée comme non fondée selon nous, car la *Loi sur l'équité salariale* vise à corriger la discrimination salariale à l'égard des catégories féminines. Par ailleurs, la CSQ a déjà donné des indications au Conseil du trésor le 8 mars dernier, à l'effet de ne pas inclure cette plainte dans un règlement éventuel.

EN 2011, LA FTQ (SCFP ET SQUEES) A DÉPOSÉ MOINS DE PLAINTES QUE LA CSN

En 2011, la FTQ a cette fois-ci déposé une série de plaintes, soit les mêmes que la CSN, à l'exception des plaintes générales et celles-ci :

- les préposé-es aux bénéficiaires œuvrant en salle d'opération;
- le personnel œuvrant à la stérilisation.



EN CONCILIATION AVEC LE CONSEIL DU TRÉSOR DEPUIS 2013

Depuis 2013, à la suite des plaintes de maintien de l'équité salariale déposées par l'ensemble des organisations syndicales en 2011, nous avons entrepris en intersyndical des discussions en conciliation avec le Conseil du trésor et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour tenter de régler l'ensemble de ces plaintes.

APRÈS LA FIQ, LA FTQ ET LA CSQ ACCEPTENT RAPIDEMENT DE BAFOUER LE DROIT AU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ ET DE MARCHANDER À RABAIS LES PLAINTES

Le 8 mars dernier, lors de la Journée internationale des femmes, la FSSS-CSN manifestait à la CNESST pour dénoncer le fait que le gouvernement voulait bafouer le droit au maintien de l'équité salariale en voulant imposer une entente conclue avec la FIQ pour nous forcer à renoncer à plus de 7 ans de rétroactivité. Rappelons qu'à ce moment-là, la FTQ et la CSQ avaient accepté, tout comme la FIQ, de négocier à rabais ce droit fondamental pour l'ensemble du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires.

La FSSS-CSN a été la seule organisation à s'opposer au gouvernement qui voulait bafouer le droit à l'équité salariale et encore une fois économiser de l'argent sur le dos des femmes.



LA FTQ (SCFP ET SQUEES) ANNONCE QU'ELLE EST PRÊTE À ABANDONNER DES PLAINTES LORS DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES!

Pire encore, la FTQ a présenté lors de cette journée-là une offre de règlement global des plaintes, annonçant au Conseil du trésor que dans le cadre d'un règlement global, elle se désisterait notamment des plaintes suivantes :

- les aides de service ;
- les assistant-es en réadaptation ;
- les préposé-es à l'entretien ménager travaux légers ;
- les préposé-es au service alimentaire.

Ils ont également indiqué au Conseil du trésor qu'ils étaient volontaires à diminuer d'un rangement leurs revendications quant à la valeur de l'emploi des auxiliaires aux services de santé et sociaux et des assistantes techniques senior en pharmacie.

Par la suite, le Conseil du trésor n'a pas voulu répondre à leur proposition globale, considérant que la FSSS-CSN, la plus importante organisation syndicale du secteur, n'était pas présente à cette rencontre.

Le 12 octobre 2016, le Conseil du trésor a finalement accepté de rencontrer l'intersyndical, considérant que la FSSS-CSN était présente. La FSSS-CSN a alors indiqué à la FTQ, à la CSQ et au Conseil du trésor qu'elle n'adhérait pas à l'offre globale présentée le 8 mars par la FTQ et la CSQ. La FSSS-CSN a indiqué qu'elle n'était pas d'accord pour diminuer la revendication quant à la valeur du travail des auxiliaires aux services de santé et sociaux et des assistantes techniques senior en pharmacie et ni volontaire pour abandonner la plainte visant les préposées à l'entretien ménager (travaux légers).

Nous sommes présentement en attente d'une réponse du Conseil du trésor concernant nos plaintes de maintien de l'équité salariale déposées en 2011. Le Conseil du trésor nous a annoncé le 12 octobre 2016 avoir besoin de quelques semaines pour nous répondre.

EN CONCILIATION DEPUIS **2013** POUR LES PLAINTES DE **2010** : C'EST MAINTENANT L'HEURE DE **RÉGLER!**

Le 21 novembre 2016, à l'occasion du 20^e anniversaire de la *Loi sur l'équité salariale*, la FSSS-CSN a interpellé publiquement le gouvernement Couillard pour régler les plaintes de maintien 2010, en conciliation depuis 2013.

À défaut de parvenir à un règlement en conciliation d'ici les prochaines semaines, la FSSS-CSN n'hésitera pas à envisager d'autres avenues afin de régler ces litiges. Il n'y a aucune raison pour que ça traîne. Le maintien de l'équité salariale, c'est un droit et le gouvernement doit éliminer la discrimination salariale faite aux femmes dès maintenant. La FSSS-CSN mettra toute l'énergie nécessaire pour obtenir justice!

EN 2016, LA FSSS-CSN A DÉPOSÉ UNE AUTRE SÉRIE DE PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

À la suite de l'exercice de maintien de l'équité salariale effectué encore une fois seul par le Conseil du trésor en décembre 2015, la FSSS-CSN a déposé une autre série de plaintes, soit les mêmes que celles déposées en 2011. D'autres plaintes se sont aussi ajoutées.

LA CSN, LEADER EN ÉQUITÉ SALARIALE

Depuis plus de 20 ans, la CSN a porté le flambeau de l'équité salariale. Le gouvernement est le plus grand employeur de main-d'œuvre féminine au Québec, ce qui ne l'empêche pas de bafouer le droit au maintien de l'équité salariale et d'utiliser tous les moyens pour nier le problème de discrimination salariale de ceux et celles qui offrent des services à la population. Notre adversaire est de taille. Mais notre détermination est encore plus grande!

Le maintien de l'équité salariale est une priorité pour la CSN.

Les gains obtenus grâce aux plaintes de la FSSS-CSN ont d'ailleurs profité aux travailleuses et travailleurs du réseau, toutes organisations syndicales confondues!

Le maintien de l'équité salariale est d'autant plus important dans un secteur représenté par plus de 80 % de femmes. La FSSS-CSN a bien l'intention de poursuivre la bataille jusqu'à obtenir justice!

